



## Lycée Privé Provence Verte

Chemin du Prugnon – 83470 SAINT MAXIMIN

Tel : 04 94 86 52 93 / Fax : 04 94 59 78 91

E Mail : st-maximin@cneap.fr

A toutes les familles.

Le 5 juillet 2020

### **La rentrée des élèves.**

***La rentrée des élèves est fixée le mardi 1er septembre 2020 à 10 h pour les classes de 4ème, 3ème et 2nde (Installation des internes entre 8 h 30 et 09 h 30). Pour les classes de premières et terminales BAC PRO, BAC TECHNO, la rentrée est fixée le mercredi 2 septembre 2020 à 10h. (Installation des internes entre 08 h 30 et 09 h 30).***

***Les nouvelles familles seront reçues par le chef d'établissement, le Mardi 1er septembre entre 10h et 11h, au foyer des élèves***

***Objet : une relation cohérente entre « famille » et « école ».***

*Chers Parents,  
Mesdames, Messieurs,*

*En vue de la préparation de l'année scolaire 2020/2021, nous souhaitons vous réaffirmer l'intérêt que porte le Lycée Privé Provence Verte de St Maximin à l'éducation que reçoit votre enfant. Notre établissement, grâce à une équipe pédagogique et éducative très investie, s'est fixé une triple mission : l'éducation, l'instruction et la professionnalisation. C'est dans ce cadre, qu'il est important, à nos yeux, que nous puissions relever ensemble le défi scolaire qui est non seulement de faire « réussir » un jeune, mais aussi de le « faire grandir » pour qu'il devienne un adulte dit « responsable ». Votre mission parentale doit s'inscrire dans ce schéma et l'école devient ainsi un partenaire qui vous aidera dans vos démarches éducatives. C'est dans ce sens qu'il est important que nous puissions travailler ensemble.*

*C'est pourquoi, nous vous demandons de nous faire confiance, car votre enfant qui est « adolescent » progresse pas à pas, peut faire des erreurs, se tromper de chemin, être influencé, ... Bref, les périls peuvent être nombreux et il est de notre devoir d'être vigilant, exigeant et cohérent.*

*« Agir vite, dans un souci de réussite, et en lien avec les parents »*

*Alors quelques points de cohérence ...*

*Le règlement intérieur est sur notre site internet à compter du 15 juillet 2020 : <http://www.lycee-provence-verte.fr/>*

*Nous vous demandons de bien le lire et d'en discuter avec votre enfant. C'est souvent l'occasion de parler de points sensibles : l'absentéisme, la politesse, le respect, la drogue, le tabac, ...*

*Par ailleurs, des consignes COVID 19 seront mises en place, avec les protocoles de rentrée scolaire qui sont en cours d'élaboration au plan national. Nous vous tiendrons informés. Toutes les mesures de prévention : distanciation sociale, lavage des mains, protocole de prévention, ... seront prises pour la rentrée. Il est évident que les mesures sanitaires seront renforcées au sein de l'établissement et les élèves et apprentis seront dans l'obligation d'appliquer ces nouvelles règles.*

### **1) Organisation de la semaine :**

*Le secrétariat de l'établissement est ouvert du lundi 08h00 au vendredi 17h00. L'horaire journalier des cours en classe est généralement : 08h 05 à 12h00 et 13h 30 à 16 h 30 (parfois 17h) sauf le lundi où la scolarité commence au plus tôt à 9h00. Pour faciliter un week-end prolongé et par le fait même une plus grande présence en famille pour les élèves pensionnaires, nous avons adapté l'emploi du temps pour permettre à un maximum de classes de finir le vendredi à 12h00 avec l'incitation forte de prendre le repas de midi au Lycée. L'établissement accueille chaque année plus de 200 jeunes internes dont l'âge est compris entre 13 et 20 ans.*

*Pour les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, les parents doivent impérativement remplir le coupon « autorisation de sorties ». Pour les autres classes (Seconde, 1<sup>ère</sup> et Terminale), les parents peuvent aussi utiliser le coupon en question, pour notamment interdire à l'élève de sortir de l'établissement.*

*Plusieurs situations possibles :*

- *l'absence d'un professeur en début ou en fin d'une période. L'élève peut sortir de l'établissement si l'autorisation des parents est positive. Dans le cas contraire, une étude surveillée lui sera proposée. Pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, nous demandons à un adulte responsable de venir chercher l'enfant au lycée. Nous ne laissons jamais sortir avant 15h30 un élève seul des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. Sachez que nous préférons toujours qu'un élève reste dans l'établissement pour s'assurer au minimum de sa sécurité.*
- *en fonction de l'emploi du temps. Pour certaines classes, les heures de début ou de fin d'une période peuvent être différentes du calendrier général. C'est pourquoi, certains élèves en fonction de l'emploi du temps remis en fin de semaine (Ce document est affiché en salle de classe et consultable sur l'Espace Numérique de Travail) pourront commencer exceptionnellement à 9h00 au lieu de 8h05, ou bien encore finir à 15h30 au lieu de 16h30.*
- *Enfin, les sorties hebdomadaires qui sont organisées pour permettre aux élèves*

*internes et 1/2 pensionnaires de certaines classes (les plus grands) d'aller en centre ville. Pour les classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>, aucune sortie n'est autorisée.*

*En règle générale, les emplois du temps hebdomadaires sont affichés en salle de classe dès le vendredi matin pour la semaine suivante. Ils seront aussi disponibles par internet avec l'Espace Numérique de Travail. Ils peuvent varier à la marge pour permettre à un enseignant de partir en formation, d'organiser des stages avec d'autres classes, ... Chaque élève doit s'assurer de noter son emploi du temps avant le départ en weekend.*

*Il reste entendu que la responsabilité de l'Etablissement est dérogée de l'heure prévue de départ à l'heure de retour de l'élève.*

*Enfin, certains élèves en formation professionnelle pourront se rendre dans le cadre de leur formation sur des lieux d'apprentissage. Par exemple, les élèves en Bac Pro Services aux personnes dans le cadre d'un Module pourront se rendre directement en Maison de retraite pour effectuer une animation. Pour cela, il sera demandé aux familles une autorisation spécifique à noter sur un livret ad hoc.*

## 2) Les classes et les matériels

*Chaque élève appartient à une classe. Chaque classe est affectée à une salle. Ceci permet notamment de fournir un maximum de repères stables pour les jeunes. Dans le cadre des mesures préventives COVID 19, les salles seront aménagées pour créer la distanciation 1m2, nécessaire.*

*En ce qui concerne le matériel scolaire, les livres seront prêtés aux élèves par le Lycée et devront être couverts et respectés. Une vérification sur l'état des livres sera effectuée en milieu d'année. En fin d'année scolaire (mai/juin), les livres devront être rendus au CDI, auprès de Madame GOVI, documentaliste. Les livres non rendus seront facturés à la famille.*

*Certains matériels professionnels seront fournis à l'élève pour la durée de sa formation. En classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, tous les cahiers et manuels scolaires seront fournis par l'établissement.*

*Enfin, des livres numériques seront fournis aux élèves des classes de seconde (générale et professionnelle), ainsi qu'en classes de 1ère. Ces livres seront fournis par la Conseil Régional, fin septembre 2020.*

## 3) Les assurances.

*Les élèves sont assurés obligatoirement à la Mutualité Sociale Agricole du Var à Draguignan pour les accidents du travail et aux Assurances Mutuelles Agricoles pour la responsabilité civile « spéciale établissement agricole ».*

## 4) Cotisations :

*Les parents cotisent à l'Association Responsable du Lycée et au CNEAP (Assurances et Cotisations sont comprises dans le montant de la participation des familles.)*

## 5) La santé des élèves.

*Les Familles doivent prévenir le Lycée des traitements médicaux en cours ou des situations à risques. Les médicaments doivent être déposés au bureau du Responsable de vie scolaire, notamment pour les élèves asthmatiques ou souffrant d'allergies. En cas d'accident survenant au lycée et si il y a impossibilité de joindre les parents, l'élève est conduit impérativement à l'Hôpital de Brignoles.*

*Enfin, lorsqu'un élève est malade, les parents doivent récupérer leur enfant le plus rapidement possible car l'établissement ne dispose pas d'infirmier et de personnel soignant.*

## 6) La carte magnétique / Communication et Espace Numérique de Travail

*Les élèves et apprentis seront en possession d'une carte numérique pour passer l'entrée de l'établissement. Une borne de passage permettra de filtrer les élèves, dans le cadre des préventions « Vigipirate » et sanitaires COVID 19.*

*De même, les parents peuvent communiquer avec l'établissement par mail : il suffit de se connecter sur : <https://www.ecoledirecte.com/login>*

*A retenir ...*

*Un mail réservé aux parents : [parentsduleap.st-maximin@cneap.fr](mailto:parentsduleap.st-maximin@cneap.fr)*

*Les parents pourront donc avoir accès à un espace numérique de travail (Ecole directe) avec la consultation des notes, les emplois du temps, les sanctions, les retards, les absences, le cahier de texte numérique et des ressources (cours scannés ...).*

*Un email avec les codes d'accès a été envoyé aux familles en ce sens.*

## 7) Assiduité et ponctualité

*La lutte contre l'absentéisme représente une priorité pour notre établissement. Votre enfant ne peut pas réussir s'il n'est pas totalement assidu dans le cadre de sa scolarité. Cet apprentissage constitue les « premiers pas » vers le monde de l'emploi qui est très exigeant sur ce point particulier.*

*Sans entrer dans des considérations juridiques, l'article 3-5 du décret du 30 août 1985 modifié (Art 1 du décret du 18 février 1991) place au centre de ses obligations l'assiduité, condition essentielle pour que l'élève mène à bien son projet personnel. L'assiduité est définie par référence aux horaires et aux programmes d'enseignement inscrits dans l'emploi du temps de l'établissement. Elle concerne les enseignements obligatoires et facultatifs auxquels l'élève est inscrit, ainsi que les examens et épreuves d'évaluation organisées à son intention, les stages et visites organisés par le lycée.*

*Afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours ou toute autre activité scolaire, chaque élève s'imposera de respecter les horaires.*

*C'est dans ce cadre que nous renforcerons, comme chaque année, à compter 1 septembre 2017 les procédures de gestion des absences des élèves au sein de l'établissement avec deux axes forts :*

- *Prévenir par SMS les parents le plus rapidement possible, dans la demi-journée.*
- *Informers les parents par courrier de façon systématique lorsque le niveau d'absentéisme est fort.*

*En cas d'absence ou si l'élève ne peut regagner le Lycée, les parents doivent prévenir le Secrétariat dès la première heure d'absence. Tous les parents doivent pouvoir être joints par téléphone chaque jour de la semaine. (Au moins 2 numéros de téléphone).*

*Par ailleurs, il est important que vous puissiez noter que les formations évaluées par le biais des CCF (contrôles en cours de formation) nécessitent la présence des élèves aux évaluations en question. Les élèves absents aux épreuves dites certificatives (CCF) doivent obligatoirement être justifiées par un certificat médical d'un médecin dans les 48h, faute de quoi la note attribuée au CCF sera égal à un '0/20', selon les prescriptions du Ministère de l'Agriculture. Nous vous rappelons que les épreuves « CCF » sont des épreuves officielles qui comptent pour l'obtention de l'examen final.*

*Pendant la période des vacances, congés ou week-end, le Lycée est fermé et ne peut garder des élèves.*

*Retenez bien ...*

- *La présence à tous les cours est obligatoire.*
- *Tout retard ou absence doit avoir un motif sérieux.*
- *Un grand principe : chaque élève doit impérativement faire valider une absence avant de regagner sa salle de classe par le bureau de la vie scolaire.*
- *Les élèves dispensés d'E.P.S. ou de travaux pratiques doivent demeurer au lycée pendant les cours d'E.P.S. ou de TP.*

*Les absences répétées ou avec des motifs non valables entraînent des sanctions jusqu'à une non-présentation à l'examen. En tout état de cause, l'élève doit se remettre à jour des travaux effectués pendant son absence. Les absences sont inscrites au dossier de l'élève et déclarées aux administrations. Pour rattraper les cours, l'élève peut se connecter sur l'espace numérique de travail.*

*En cas de maladie, le certificat médical est obligatoire et doit être remis au bureau de la vie scolaire dans les 2 jours qui suivent le début de l'arrêt maladie.*

*A la suite de 5 retards successifs non justifiés, l'élève sera retenu le vendredi après midi pour rattraper le temps perdu.*

*Enfin, il faut que vous sachiez que 5 ½ journées d'absences injustifiées au cours d'un trimestre, entraînent une mise en garde « Absences ». Cette sanction ne permet plus à un élève de bénéficier d'encouragements, voire de félicitations.*

#### **8) Travail et comportement :**

*Des relevés de notes envoyés régulièrement tiennent les familles au courant des résultats de leur enfant. Les notes sont consultables sur internet avec un code personnel qui sera remis en septembre 2018. Un bulletin avec appréciations est envoyé chaque trimestre aux parents. Si les deux parents n'habitent pas sur les mêmes lieux, il suffit de nous adresser un courrier avec les deux adresses postales.*

*La famille peut demander un rendez vous, soit par le biais d'Ecole Directe, soit en envoyant un mail à : [parentsduleap.st-maximin@cneap.fr](mailto:parentsduleap.st-maximin@cneap.fr)*

*Nous demandons à tous les élèves de faire preuve d'un comportement respectueux vis-à-vis de leurs enseignants et éducateurs. La politesse (le bonjour, merci, au revoir, s'il vous plaît, ...), se lever quand un adulte entre dans une classe, une tenue non provocante ou choquante, ... bref, un bien être individuel et collectif.*

*Attention, les « hand spinner » sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. De même, les haut-parleurs dans un cartable sont interdits.*

*Cette année, nous veillerons particulièrement aux comportements de certains couples de jeunes, qui doivent comprendre qu'une relation « affective » nécessite un comportement adapté dans un établissement scolaire.*

#### **9) Les visites et voyages.**

*Des visites ou voyages d'études sont organisés par les professeurs dans le courant de l'année. Ils entrent dans la formation de votre enfant et sont obligatoires.*

*VOYAGES OU VISITES PREVUS : Foires, Marchés, Usines, Exploitations, Mairies, Salon de l'Agriculture à Paris, Pays Européens, Régions Françaises, Cliniques, Hôpitaux, Foyers, Maisons de Retraite....*

*STAGES ET TRAVAUX PRATIQUES : Les stages font partie de la formation de l'élève et sont obligatoires. La rédaction d'un rapport remis au professeur, est soumise à une correction. Les notes de rapport (oral et écrit) sont affectées d'un coefficient dans l'appréciation trimestrielle.*

*Il n'est pas autorisé de faire son stage sur l'exploitation familiale. Les stages doivent si possible s'effectuer dans des entreprises ou collectivités différentes.*

*Le lycée possède une liste de lieux de stages sur le VAR et dans d'autres départements. Il est conseillé aux élèves, non seulement de multiplier les lieux de stage au cours de leur scolarité, mais aussi d'essayer de faire des stages dans d'autres régions de France. Le but des stages étant de faire découvrir le plus de choses possibles à l'élève, de continuer à l'instruire, de susciter sa curiosité et de l'enrichir.*

*Une préparation des stages (explications, organisation, rédaction du rapport) a lieu en cours avec le professeur, responsable des stages, et en liaison avec les Maîtres de stage et les familles. La rédaction du rapport de stage fait l'objet d'une méthodologie particulière et à respecter le plus précisément possible, dans les délais préétablis.*

#### **10) La tenue vestimentaire**

*La tenue vestimentaire sera adaptée aux exigences de la vie collective, aux nécessités des différents enseignements et conforme aux règles de sécurité.*

*- En EPS, chaque élève doit être muni d'une tenue adéquate (maillot, short, chaussures, survêtement).*

*- En TP de laboratoire, le port de la blouse est obligatoire.*

- En TP de physique et de biologie, la blouse est obligatoire dans toutes les classes.
  - En TP « pôle cuisine et santé », une tenue de travail adéquate est demandée (blouse, torchon, sabots et gants anti chaleur). Par ailleurs, il est exigé de chaque élève une hygiène exemplaire et notamment de ne pas posséder des ongles vernis et longs dans le cadre des travaux pratiques.
  - En TP sur l'exploitation pédagogique, une tenue de travail correcte (combinaison ou équivalent et chaussures) est recommandée pour garder propre la tenue scolaire.
- Le lycée n'est pas responsable des détériorations de vêtement lors des séances de travaux pratiques (TP), ainsi que de vols d'affaires personnelles.*

*Aussi, reprenez cinq points importants :*

- Les pantalons ne doivent pas posséder des trous (accrocs) au niveau des genoux,
- Les maillots de corps (débardeurs pour les hommes) sont interdits,
- Les nombrils des filles doivent être couverts par un vêtement,
- Les shorts courts (haut de cuisse) sont interdits aussi,
- Les claquettes de plage (tongs) sont enfin interdites.

*L'objectif est de permettre à chacun de trouver sa place, pour éviter toute forme de harcèlement, et de s'identifier à un milieu professionnel.*

### ***11) Un danger : les téléphones portables avec vidéos ou photographies***

*Les téléphones portables peuvent être considérés comme des outils de communication permettant de favoriser le lien entre les parents et les enfants. C'est pourquoi, il est peu recommandé au sein de l'établissement d'apporter des téléphones portables trop onéreux. Des dérives croissantes poussent l'établissement, dans le cadre de la prévention, d'adopter cette nouvelle règle. L'objectif n'est pas de limiter les progrès technologiques mais de se prémunir de certains comportements inacceptables dans une société où chacun possède le droit au respect de son intimité. Dans la situation d'une transgression de cette règle, le Lycée se réserve le droit de confisquer temporairement le téléphone portable et de le remettre en main propre aux parents.*

***En salle de classe, le téléphone sera obligatoirement éteint et rangé dans une armoire adaptée et fixée à proximité du tableau. Le téléphone en question pourra être repris par l'élève, en fin de cours.***

***Les règles sont donc les suivantes :***

*Pour les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, l'utilisation des téléphones portables est interdite entre 8h00 et 16h30. Le téléphone portable est toléré à partir de 16h30 jusqu'à 20h30 pour tous les élèves internes.*

*Pour les autres classes (secondes, 1<sup>ère</sup> et Terminales), le téléphone est toléré dans la cour de l'école et au foyer des élèves.*

*Il est bien sûr interdit pendant les cours en classe et pendant les sorties des élèves avec un professeur.*

*En salle de classe, le téléphone sera obligatoirement éteint et rangé dans une armoire à cet effet, à proximité du tableau. Le téléphone en question pourra être repris par l'élève, en fin du cours.*

*Le téléphone portable pourra être confisqué et remis aux parents, si le jeune ne respecte pas ces quelques règles élémentaires.*

*Pour les élèves internes, le téléphone sera interdit d'utilisation à partir de 21h30 (extinction des feux). Pour cela, les élèves remettront leur téléphone vers 21h15 aux éducateurs de nuit, qui sécuriseront le bien question pendant la nuit. Le téléphone sera remis à chaque élève à compter de 6h30, le matin. L'objectif est de permettre à l'ensemble des élèves (de la classe de 4<sup>ème</sup> au Baccalauréat) de dormir sereinement.*

### *12) Des points de fortes vigilances.*

*Pour notamment les élèves de l'internat et pour des raisons évidentes de bon fonctionnement, de sécurité, d'hygiène, le non-respect des interdictions suivantes peut entraîner l'exclusion de l'internat ou de l'établissement.*

- La détention et la consommation d'alcool et de produits illicites.*
- Pour attirer l'attention des élèves afin de les prévenir les risques encourus par le commerce et la consommation de produits illicites, l'établissement organise une prévention, soit dans le cadre des programmes officiels, soit par des interventions ponctuelles de spécialistes. Après la phase de prévention, les élèves savent que l'établissement se doit d'informer systématiquement les services de gendarmerie des faits constatés ou entendus et peut demander la participation des services de police et de justice. Dans la situation de détention de cannabis, le Procureur de la République sera systématiquement alerté. Les familles sont toujours avisées préalablement afin de travailler avec elles et de renforcer les procédures de prévention et l'accompagnement des élèves.*
- la présence des garçons à l'étage des filles et vice-versa, ainsi que de monter à l'internat sans autorisation préalable,*
- le déclenchement intempestif des systèmes d'alarme,*
- l'obturation, même momentanée, des systèmes de sécurité,*
- la consommation de tabac,*
- la dégradation des lieux et du matériel.*
- le non respect de ses camarades et du personnel d'encadrement.*

### *13) En conclusion ...*

*Vous aurez compris que notre établissement possède un souci éducatif dans l'intérêt des familles, des élèves et des professionnels qui embauchent des jeunes. L'école n'est pas forcément un lieu de « facilité » où le jeune est livré à lui-même. Nous essayons dans la mesure du possible de mettre en place un système éducatif basé sur la confiance. Cette confiance ne peut être naïve de la part de l'éducateur et doit forcément être réciproque.*


*Nous espérons que ce courrier vous permettra de mieux comprendre notre volonté et ceci en concertation avec vous, de mettre en place tous les moyens nécessaires pour faire réussir vos enfants. C'est l'esprit qui anime chaque adulte professionnel au sein de notre lycée.*



***Enfin, sachez que l'établissement prendra toutes les dispositions de prévention COVID 19, pour la rentrée. Nous attendons les consignes nationales pour bien adapter ces mesures nécessaires.***

***Comptant sur votre collaboration, nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements si nécessaire, et nous vous prions, Mesdames et Messieurs, chers parents, en nos sentiments les meilleurs.***

***Le Directeur  
Christian BRAYER***



Lycée Privé Provence Verte  
LEAP "St Maximin"  
Chemin du Prugnon  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME  
Tél: 04 94 96 52 93 Fax: 04 94 98 79 91  
Affilié au CNEAP  
Sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture